

Département du Val de Marne

Communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

ENQUETE PARCELLAIRE

Relative aux parcelles de surface complémentaires, ouvrages annexes et tréfonds sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

AVIS MOTIVE

De la commission d'enquête

Pour les parcelles situées sur le territoire de la commune d'Alfortville

Enquête du 9 janvier 2017 au 27 janvier 2017 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, Président,

André Dumont, Brigitte Bourdoncle, Jacky Hazan, Sylvie Combeau, membres titulaires

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée durant 19 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2017 au Vendredi 27 janvier 2017 inclus, dans les communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune **d'Alfortville**, sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- L'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- Le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune d'Alfortville, a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie conformément à l'arrêté préfectoral ;
- Le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune **d'Alfortville**, et comportant un dossier de présentation de l'enquête, un état parcellaire et un plan parcellaire a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- Les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles de la commune **d'Alfortville**, qui se sont tenues les 16 janvier, 23 janvier et 24 janvier 2017 ;
- Les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayant-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que d'affichage en mairie correspondante des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments règlementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, un état parcellaire, un plan parcellaire).

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets du point de vue technique et suffisants pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune d'Alfortville.

3. Sur les observations du public

Au cours des 19 jours effectifs d'enquête, 2 observations ont été consignées sur le registre par les propriétaires directement concernés par l'enquête parcellaire sur la commune **d'Alfortville**, mais ces observations ne portent pas sur des problèmes parcellaires (et la SGP y a répondu).

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont de Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge 15 sud ») a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au

projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur, s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- Après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- Après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- Après avoir accueilli le public lors des 3 permanences effectuées dans la commune d'Alfortville ;
- Après avoir analysé les 2 observations du public ;

Et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant-droit connu, identifié (ou référencé) au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par huissier ;
- que les notifications, non parvenues aux propriétaires ou ayants-droit concernés, ont bien fait l'objet d'un affichage en mairie ;
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

Donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune d'Alfortville selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017.

À Créteil, le 11 juillet 2017